Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE**, dont le siège social est situé 248 Route de Baillargues, RD n°26, à **Mudaison** (34130), en vue d'obtenir l'enregistrement (régularisation administrative), avec extension et mise en place d'un traitement des effluents, d'une installation de négoce de vins située à la même adresse, relevant de la rubrique n° **2251** (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de quatre semaines, **du mardi 11 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de MUDAISON,** commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public :

- en juin : les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h.
- en juillet : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : http://www.herault.gouv.fr/consultation-du-public/icpe/dossiers-d-enregitrement

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre déposé en mairie, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault**
**Direction des Relations avec les Collectivités Locales**
**Bureau de l'Environnement**
**34 place des Martyrs de la Résistance**
**34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : MUDAISON, BAILLARGUES, MAUGUIO et SAINT-AUNES.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.